

PAR COURRIEL

Québec, le 11 décembre 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.297

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 14 novembre dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Avoir accès aux nouvelles directives annoncées le 2 octobre 2025 par madame Leslie Hill soit :
- Directive sur les mesures disciplinaires
 - Directive sur le retour de la fugue
 - Directive sur la fouille. » (sic).

Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que les renseignements demandés font l'objet d'une publication sur Internet et sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

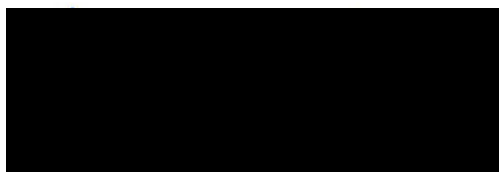
<https://q26.pub.msss.rtss.qc.ca/Formulaires/Circulaire/ConsCirculaire.aspx?enc=/kEUNm9I4C8=>

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

A large black rectangular redaction box covering the signature area.

Julien Sirois

p. j.2